

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

No.: 500-06-000953-188

YVON MILLIARD

Demandeur

c.

KRAFT HEINZ CANADA ULC

Défenderesse

DEMANDE POUR PROLONGER LE DÉLAI DE MISE EN ÉTAT DU DOSSIER
(art. 158 (7) C.p.c.)

**À L'HONORABLE JUGE DONALD BISSON, J.C.S., LE DEMANDEUR EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 12 novembre 2020, le demandeur a signifié la demande introductive d'instance à la défenderesse.
2. Le 11 mars 2021, les parties ont déposé un protocole de l'instance convenu entre leurs avocats.
3. Le premier protocole de l'instance fixe le délai pour la mise en état du dossier au 29 octobre 2021.
4. Lors d'une audience tenue le 3 février 2022, le Tribunal a prolongé le délai d'inscription au 31 octobre 2022.
5. Pour les raisons énoncées ci-dessous, le demandeur, avec le consentement de la défenderesse, demande de prolonger le délai pour la mise en état du dossier au 31 janvier 2023.
6. L'interrogatoire préalable du demandeur s'est tenu le 16 avril 2021 et le demandeur, par l'entremise de ses procureurs, a répondu le 11 juin 2021 aux engagements qu'il avait souscrits à cette occasion.
7. Le 18 juin 2021, la défenderesse a déposé sa défense.
8. Le 2 novembre 2021, la défenderesse a notifié une demande en exception déclinatoire et en rejet.

9. Le 3 février 2022, le Tribunal a entendu les parties sur cette demande et l'a reportée au mérite.
10. La défenderesse a demandé la permission d'en appeler de ce jugement, laquelle a été rejetée par le juge Bachand le 16 mars 2022.
11. L'interrogatoire préalable de la représentante de la défenderesse, qui a été maintes fois reportées pour diverses raisons, s'est finalement tenu le 4 mai 2022. La défenderesse a répondu aux engagements souscrits lors de cet interrogatoire le 3 août 2022, s'objectant cependant à la transmission en format Excel des données contenues à l'Annexe I du rapport de terminaison, document essentiel à la réalisation du rapport d'expertise des actuaires mandatés par le demandeur.
12. Le 12 septembre 2022, les parties ont demandé au Tribunal une ordonnance de confidentialité pour protéger les renseignements nominatifs des membres du groupe contenus dans certaines pièces, notamment à l'Annexe I du rapport de terminaison. Le Tribunal a rendu l'ordonnance demandée le 13 septembre 2022.
13. Les procureurs de la défenderesse ont transmis les données contenues à l'Annexe I du rapport de terminaison, en format Excel, le 5 octobre 2022. Ce fichier a été immédiatement communiqué aux experts mandatés par le demandeur, lesquels travaillent actuellement à la préparation de leur rapport d'expertise.
14. Considérant ce qui précède, il n'est pas possible d'inscrire le présent dossier en date du 31 octobre 2022.
15. Les parties consentent à la présente et demandent que le délai d'inscription soit prolongé au 31 janvier 2023.
16. La prolongation demandée est raisonnable et nécessaire dans les circonstances.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

PROLONGER le délai de mise en état du dossier au 31 janvier 2023;

LE TOUT sans frais de justice.

À Montréal, le 31 octobre 2022



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
AVOCATS DE LA DEMANDERESSE

Me Bruce Johnston
Me André Lespérance
Me Anne-Julie Asselin
750, côte de la Place-d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Télec. : 514 871-8800
bruce@tjl.quebec
andre@tjl.quebec
anne-julie@tjl.quebec